

ACTION URGENTE

REPORT DE L'EXÉCUTION DE REYHANEH JABBARI

L'exécution de l'Iranienne Reyhaneh Jabbari, qui devait avoir lieu le 30 septembre à la prison de Rajai Shahr, a été reportée de 10 jours. Cette jeune femme a été reconnue coupable de meurtre à l'issue d'une enquête entachée d'irrégularités et d'un procès inique.

Le 29 septembre, la mère de **Reyhaneh Jabbari** a annoncé sur Facebook que sa fille l'avait appelée pour l'informer qu'elle était transférée de la prison de Gharchak, dans le comté de Varamin (province de Téhéran), à celle de Rajai Shahr pour y être exécutée le lendemain à l'aube. Elle a alors contacté les autorités de la prison de Rajai Shahr Prison, qui ont confirmé la programmation de l'exécution et lui ont indiqué qu'elle devrait se rendre sur place le 30 septembre pour « récupérer le corps ». Cependant, l'exécution a finalement été reportée et Reyhaneh Jabbari a été reconduite à la prison de Gharchak le jour même à 23 h 30, probablement en réaction à la vague de protestations faisant suite au message publié par sa mère.

Reyhaneh Jabbari, âgée de 26 ans, a été arrêtée en 2007 dans le cadre de l'enquête sur le meurtre de Morteza Abdolali Sarbandi, ancien employé du ministère iranien du Renseignement. Elle a été détenue à l'isolement pendant deux mois, sans pouvoir consulter un avocat ni entrer en contact avec sa famille. Elle a déclaré avoir été soumise durant cette période à des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Amnesty International croit savoir que, dès le début de l'enquête, Reyhaneh Jabbari a « avoué » avoir donné un coup de couteau dans le dos à cet homme, mais a affirmé l'avoir fait après qu'il eut tenté de l'agresser sexuellement. Elle a également soutenu qu'une troisième personne présente dans la maison était impliquée dans le meurtre. Ces informations, si elles sont prouvées, pourraient la disculper mais semblent n'avoir jamais été étudiées comme il se doit. Elles soulèvent donc de nombreuses questions quant aux circonstances de l'homicide. Reyhaneh Jabbari a été condamnée à mort au titre de *qisas* (« réparation ») par un tribunal pénal de Téhéran en 2009. Sa sentence a été confirmée par la Cour suprême en mars 2014. Elle a ensuite été transmise au Bureau d'application des peines à Téhéran, étape permettant à la famille de la victime de demander son exécution à tout moment.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en persan, en anglais, en arabe ou dans votre propre langue :

- priez instamment les autorités de ne pas exécuter Reyhaneh Jabbari et d'ordonner qu'elle soit à nouveau jugée, dans le cadre d'une procédure conforme aux normes d'équité et excluant le recours à la peine de mort ;
- engagez-les à enquêter sur les allégations indiquant que cette femme a été maltraitée en détention ;
- rappelez-leur que l'article 6.4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, traité auquel l'Iran est partie, dispose que « tout condamné à mort a le droit de solliciter la grâce ou la commutation de la peine » ;
- appelez-les à permettre à Reyhaneh Jabbari de bénéficier des services d'un avocat de son choix.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 13 NOVEMBRE 2014 À :

Guide suprême de la République islamique d'Iran

Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei
The Office of the Supreme Leader
Islamic Republic Street – End of Shahid
Keshvar Doust Street
Tehran, République islamique d'Iran
Courriel : info_leader@leader.ir
Twitter : @khamenei_ir

Formule d'appel : Your Excellency, / Excellence,

Responsable du pouvoir judiciaire

Ayatollah Sadegh Larijani
c/o Public Relations Office
Number 4, 2 Azizi Street intersection
Tehran, République islamique d'Iran
Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Ministre,

Copies à :

Président de la République islamique d'Iran
Hassan Rouhani
The Presidency
Pasteur Street, Pasteur Square
Tehran, République islamique d'Iran
Twitter : @HassanRouhani (en anglais)
ou @Rouhani_ir (en persan)

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays (adresse/s à compléter) : nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 85/14. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/018/2014/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

REPORT DE L'EXÉCUTION DE REYHANEH JABBARI

COMPLÉMENT D'INFORMATION

À la suite d'une vague de protestations le 29 septembre, plusieurs sites d'information contrôlés par l'État, dont celui de l'Agence de presse de la République islamique d'Iran (IRNA), ont publié des articles en fin de soirée citant « une source bien informée » niant les informations selon lesquelles Reyhaneh Jabbari devait être exécutée le lendemain.

Amnesty International croit savoir que les autorités ont promis à Reyhaneh Jabbari le 14 septembre qu'elles ne procéderaient pas à son exécution si elle remplaçait son avocat, Mohammad Ali Jedari Foroughi, par un autre qu'elles lui ont présenté et qui ne connaît pas bien l'affaire. Il est à craindre que cette manœuvre ne vise à contrecarrer les efforts de l'avocat en vue d'obtenir un réexamen de l'affaire par la Cour suprême, l'annulation de la condamnation de la jeune femme en raison des irrégularités identifiées dans le processus d'enquête et un nouveau procès conforme aux normes d'équité en vigueur.

Avant d'être écarté de l'affaire, Mohammad Ali Jedari Foroughi a demandé à plusieurs reprises à s'entretenir avec sa cliente et à accéder à son dossier, demandes qu'il s'est vu refuser. Amnesty International estime que les liens de Morteza Abdolali Sarbandi avec le ministère du Renseignement pourraient avoir influencé la décision des autorités de ne pas mener une enquête approfondie et impartiale avant le procès.

Le 14 avril 2014, le rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Iran, Ahmed Shaheed, a appelé les autorités iraniennes à empêcher immédiatement l'exécution de Reyhaneh Jabbari et à renvoyer l'affaire devant la justice pour un nouveau procès, en veillant à ce que l'accusée bénéficie des garanties d'une procédure régulière prévues par le droit iranien et le droit international.

Aux termes du droit international, et notamment de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, texte auquel l'Iran est partie, les personnes qui encourent la peine de mort, châtiment irréversible, ont droit au respect le plus strict de toutes les garanties d'équité pendant leur procès. Elles doivent être présumées innocentes tant que leur culpabilité n'a pas été établie sur la base d'éléments sans équivoque et convaincants ne laissant aucune place à une autre interprétation des faits, conformément aux normes les plus strictes en matière de collecte et d'évaluation des preuves. Amnesty International s'oppose en toutes circonstances et sans aucune exception à la peine de mort, indépendamment de la nature et des circonstances du crime commis, de la situation du condamné, de sa culpabilité ou de son innocence, ou encore de la méthode utilisée pour procéder à l'exécution. La peine capitale viole le droit à la vie, inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit.

Nom : Reyhaneh Jabbari
Femme

Action complémentaire sur l'AU 85/14, MDE 13/053/2014, 1^{er} octobre 2014